



SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Sécurité, Risques et
Environnement
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

**Arrêté approuvant le plan de prévention du risque inondation
sur la commune de SAINT MARTIAL D'ARTENSET**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée, et notamment son article 16 ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2005 prescrivant le plan de prévention du risque inondation sur la commune de SAINT MARTIAL D'ARTENSET ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 novembre 2006 au 13 décembre 2006 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT MARTIAL D'ARTENSET ;

VU le projet établi par le directeur départemental de l'équipement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque inondation de la commune de SAINT MARTIAL D'ARTENSET est approuvé.

Le dossier du plan de prévention du risque inondation annexé au présent arrêté comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement
- un plan de zonage.
- la carte des aléas, la carte des enjeux, la carte des vitesses et la carte des hauteurs d'eau.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de SAINT MARTIAL D'ARTENSET ,
- à la préfecture ,
- à la direction départementale de l'équipement (SSRE / PRE) à Périgueux et à l'unité territoriale de l'équipement de Saint Astier.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDE. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune de SAINT MARTIAL D'ARTENSET pendant un mois au minimum.

Article 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de SAINT MARTIAL D'ARTENSET
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le délégué aux risques majeurs.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le **13 JUIN 2007**

Le préfet


Jean-François TALLEC